



Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 janvier 2021

n° 013-21

Objet : *RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de comaitrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour la réalisation d'une mission de coordination SPS et d'études géotechniques dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau*

- date de convocation le 22 janvier 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-huit janvier dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés : 20

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Michel Dyen - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Franck Morat - Martin Noblecourt - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 28 janvier 2021

délibération n° 013-21

objet **RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour la réalisation d'une mission de coordination SPS et d'études géotechniques dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision n° 088-12, la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour la réalisation d'une mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé des travailleurs) et d'études géotechniques dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau.

Cette convention précise d'une part que la commune de Cognin a confié à Grand Chambéry la maîtrise d'ouvrage de la mission de coordination SPS pour les phases de conception et de réalisation des aménagements des espaces publics de la ZAC du Coteau. Cette mission a alors été confiée à l'entreprise BECS pour un montant de 33 125 € HT.

D'autre part, elle définit la répartition des coûts liés à l'exécution de cette mission entre les deux collectivités. Ainsi, la part financière incombant à la commune de Cognin pour ce qui relève de sa maîtrise d'ouvrage représente 40 % du montant de la mission, suivant le ratio de répartition des montants des travaux en phase AVP (avant-projet). De la même façon, la part financière de Grand Chambéry représente 60 % des coûts de la mission de CSPPS.

Pour rappel, les conventions de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement relatives aux aménagements de la ZAC du Coteau s'inscrivent dans le cadre de la convention de projet pour l'éco-quartier de Villeneuve à Cognin et l'avenant n° 1 à la convention de projet.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'évolution des modalités d'exécution de la mission de CSPPS dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau.

En premier lieu, un avenant n° 1 au marché ayant pour objet la mission de SPS relative à l'opération d'aménagement de la ZAC du Coteau à Cognin a été établi entre Grand Chambéry et la société BECS.

Cet avenant a permis d'augmenter le nombre de visites de chantier mensuelles à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement.

Cette prolongation est d'une part issue du retard pris par les opérations immobilières engendrant ainsi un délai complémentaire pour effectuer les travaux à proximité des bâtiments. D'autre part, des prestations nouvelles ont dû être réalisées dans le cadre de certains lots de travaux nécessitant des visites complémentaires non prévues initialement.

Ainsi, il a été proposé d'ajouter 6 mois de suivi de travaux complémentaires aux 42 mois prévus initialement dans le cadre de la mission.

En second lieu, le marché initial de SPS étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a permis de retenir un nouveau prestataire afin d'effectuer les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de finaliser les travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec l'urbanisation de la ZAC du Coteau.

La répartition financière établie dans la convention de maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités sera appliquée aux nouvelles économies des marchés, soit 40 % des coûts pour la commune de Cognin et 60 % des coûts pour Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la décision n° 088-12 du Bureau du 27 avril 2012, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau,

Vu la délibération n° 216-11 C du Conseil communautaire du 15 décembre 2011, approuvant la convention de projet pour l'écoquartier de Villeneuve à Cognin,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les conventions de comaîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Gogny ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de comaîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau,

Article 2 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 013-21

Objet de l'acte : RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour la réalisation d'une mission de coordination SPS et d'études géotechniques dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 28 janvier 2021

Annexe(s) : Avenant convention CoMoa Zac du Coteau Cognin

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210128-lmc1H24828H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24828H1

Date de transmission en Préfecture : 05 février 2021

Date de réception en Préfecture : 05 février 2021

Période d'affichage : du au